



# Proposition des aires de liberté (rivières)

*Document de travail pour consultation (non entériné)*

### Proposition d'aire de liberté (rivière)

**L'aire de liberté des rivières** En plus d'être des milieux hydriques d'intérêt récréatifs, ces deux rivières s'écoulent dans un terrain accidenté et pentu. Ces caractéristiques topographiques augmentent considérablement la réactivité des cours d'eau lors de fortes pluies ou lors de la fonte des neiges au printemps. Cette zone variant de 50 à 100 mètres de largeur selon l'endroit, vise à restreindre de nouvelles activités ou constructions dans ce secteur vulnérable et à réduire les risques de dommages aux biens et à la personne des résidents riverains.

**L'aire de liberté de la rivière** Une zone de liberté de la rivière du Gouffre du Gouffre et du Gros-Bras a été identifiée. Cette zone comprend les zones inondables de la rivière et sa zone de mobilité, en excluant le patrimoine bâti. Cette identification vise à restreindre les nouvelles activités ou constructions dans ce secteur vulnérable. En effet, en plus des secteurs inondables, plusieurs sites sont en érosion active. La conservation d'une aire de liberté vise à réduire les risques pour les biens et les personnes et à diminuer les risques de contamination de l'eau dans l'habitat du saumon.